

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FÉDÉRALE

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2017



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2 rue de la justice

93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

T. 01 49 46 13 50 - F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com - contact@fftri.com

Sommaire

Partie 1 : Administratif

1	Licences / Affiliation	Page 7
1.1	Pass club.....	Page 7
1.2	Pass stage.....	Page 7
1.3	Licences.....	Page 7
1.4	Mutation.....	Page 10
1.5	Affiliation club.....	Page 13
1.6	Licence Manifestation.....	Page 14
1.7	Type d'épreuves.....	Page 16
2	La pratique loisir	Page 19
2.1	Règles d'organisation.....	Page 19
2.2	Règles spécifiques.....	Page 20
3	La pratique compétition	Page 21
3.1	Les distances.....	Page 21
3.2	Accès aux épreuves.....	Page 23
3.3	Antidopage.....	Page 26
4	Arbitrage	Page 31
4.1	Rôle de l'Arbitre Principal	Page 31
4.2	Procédure d'intervention des arbitres ...	Page 32
4.3	Liste des sanctions	Page 32

Partie 2 : Manifestation sportive

5	Manifestation	Page 34
5.1	Respect des lois	Page 34
5.2	Concurrent	Page 35
5.3	Officiels	Page 37
5.4	Arbitres	Page 38
5.5	Sécurité de course	Page 39
5.6	Remise des dossards	Page 42
5.7	Exposé de course	Page 42
5.8	Tenues des athlètes	Page 44
6	Règles de course	Page 45
6.1	Départ	Page 45
6.2	Aire de transition	Page 45
6.3	Ravitaillement	Page 48
6.4	Natation	Page 50
6.5	Cyclisme	Page 53
6.6	Course à pied	Page 56
6.7	Arrivée	Page 57
7	Règles spécifiques	Page 58
7.1	Contre la Montre par équipe	Page 58
7.2	Epreuves relais	Page 61
7.3	Bike & Run	Page 62
7.4	Triathlon et Duathlon des neiges	Page 64
8	Protocole d'arrivée	Page 66
8.1	Classement	Page 66
8.2	Prix et récompense	Page 68

Partie 3 : Grandes Epreuves Fédérales

9	Grandes Epreuves Règles communes	Page 71
9.1	Inscription au calendrier	Page 71
9.2	Arbitrage	Page 71
9.3	Spécification du matériel	Page 73
9.4	Réclamation, contestation, demande de dérogation.....	Page 74
10	Championnats de France	Page 76
10.1	Liste des épreuves	Page 76
10.2	Règles communes	Page 77
10.3	Jeunes	Page 81
10.4	U23 élite.....	Page 83
10.5	Groupes d'Age et toutes catégories.....	Page 84
10.6	Paratriathlon	Page 84
10.7	Bike & Run	Page 85
10.8	Club par équipe Jeunes	Page 85
10.9	Distance L et plus de Tri et Du.....	Page 86
10.10	Raids.....	Page 86
10.11	Raids « jeunes »	Page 90
11	Autres courses	Page 92
11.1	Clubs de Tri / Dua / Cross Tri.....	Page 92
11.2	Coupe de France des jeunes.....	Page 92
11.3	Coupe de France des clubs.....	Page 93
11.4	Challenge des Clubs de Tri Masters	Page 94
11.5	Ligues régionales	Page 95
12	Championnats de France des clubs..	Page 97
12.1	Tableau récapitulatif	Page 97
12.2	Championnat Type A (Championnat)....	Page 99
12.3	Championnat Type B (Élimination).....	Page 107
12.4	Liste des pénalités	Page 114
12.5	Règle du Coaching	Page 116
12.6	Montée / descente de division	Page 117
13	Paris sportifs	Page 119

Principales évolutions 2017

Suppression :

- Couleurs des bonnets et dossards dans les vagues
- Mention « Ne pas utiliser de contenants en verre ».
- Le président de ligue informe l'organisateur de l'annulation de la partie natation si eau non conforme
- Si l'épreuve championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.
- Intitulé de classement : « NE » paratriathlète.
- Préinscription des ligues sur Espace Tri 2.0 des athlètes sélectionnés aux grandes épreuves
- Double pointage chronométrage
- Autorisation du chef d'établissement (UNSS) pour participer à une épreuve.
- Le club receveur verse à sa ligue les montants des droits de mutation et de formation. La ligue d'arrivée reverse les droits de formation au club quitté.
- Qualifiés supplémentaires (Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon)

Ajout :

- Création du « pass stage » **(1.2)**
- Création d'une licence « Action » **(1.3)**
- Impossible de muter d'une licence club vers une licence individuelle en cours d'année **(1.4)**
- L'organisateur doit déclarer la manifestation dans la ligue où a lieu le départ de la compétition **(1.6)**
- Définition du SwimRun et Raid **(1.7)**
- Un concurrent usurpant l'identité d'un tiers sera disqualifié **(3.2)**
- Sur une épreuve, arbitres portent la même chasuble. **(4)**
- L'utilisation d'artifices, permettant d'améliorer la performance, est interdite. **(5.2)**
- En cas d'annulation d'une Grande Epreuve Fédérale, le Bureau Exécutif, décidera du calendrier **(9.1)**
- Championnats de type A, le classement général uniquement sur les étapes réalisées. **(9.1)**
- Championnat groupe d'âge en Aquathlon **(10.1)**

- Définition d'une tenue de cérémonie **(10.2)**
- Les athlètes s'inscrivent directement sur Espace Tri 2.0 (finale et ½ finales) avec règlement en ligne. **(10.3)**
- Classement sur une Grande Epreuve Fédérale officiellement validé après épuisement de tous recours**(12.2)**
- Nombre de participant d'une équipe jusqu'à 10 athlètes (y compris athlètes supplémentaires) **(12.2)**.
- Composition définitive une heure avant la course. **(12.2)**
- Définition du coaching **(12.5)**

Modification :

- Fusion des frais de dossier + des droits de mutation **(1.4)**
- Modalité paiement droits de mutation **(1.4)**
- Certificat médical type et date de validité **(3.1) (1.3)**
- Bonnet non numéroté, en test pour 2017 sur les ligues Bretagne, Hauts de France et Côte d'Azur
- Le carton bleu remplace le carton noir **(4 et 7)**
- L'arbitre principal prend contact avec l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve **(4.1)**
- A moins de 200 mètres de l'arrivée, les fermetures des triconctions. **(5.8)**
- Définition du moment du passage ligne d'arrivée **(6.7)**
- Contre la montre : 2 à 7 participants par équipe **(7.1)**
- Contre la montre : Chaque athlète prend et repose son propre vélo **(7.1)**
- Relais : distances accessibles aux jeunes **(7.2)**
- Drafting Distances L, XL, XXL 12 mètres (idem ITU) **(9.3)**
- Possibilité de saisine via formulaire en ligne. **(9.4 et 10.11)**
- Championnat France Aquathlon sur distance S uniquement **(10.1)**
- Grandes épreuves (hors D1, D2, D3) : licence compétition au plus tard 15 jours avant l'épreuve concernée. **(10.2)**
- Championnat de France individuel classement distinct Français et scratch **(10.2)**
- La tenue de cérémonie doit être uniforme tant pour le haut que pour le bas de la tenue. **(12.2)**
- L'affichage du nom de famille n'est plus obligatoire pour les athlètes supplémentaires. **(12.2)**
- Pénalité en D1 de Triathlon : Equipe de 3 ou 4 athlètes au lieu de 5 = départ autorisé mais application d'une pénalité. **(12.4)**

Réglementation Sportive Fédérale 2017

1^{ère} partie

Administratif

1 Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, de pass compétition, des pénalités de retard, sont composés d'une part fédérale et d'une part régionale, votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la fédération et des ligues régionales. Pour les mutations, les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

1.1. Pass club

Le Pass club permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entraînements club uniquement (non valable pour une compétition). Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigé. Le Pass Club est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

1.2. Pass stage

Le Pass stage permet aux organes déconcentrés de la fédération de bénéficier d'une couverture assurance lorsqu'ils ouvrent leurs stages à des non licenciés et aux dirigeants.

Cette assurance couvre en Responsabilité Civile l'organisateur et les participants au stage. La durée maximale de validité est fixée à 10 jours.

1.3. Licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Française de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Type de Licence	Catégorie d'âge	Club	Individuel	Pratique Entraînement	Pratique Compétition	Certificat médical	Para-triathlon
Compétition Jeune	Mini Poussin à Junior	Oui		Oui	Oui	Compétition	Possible
Compétition	Sénior à Vétéran	Oui	Oui	Oui	Oui	Compétition	Possible
Loisir Jeune (1) Loisir Adulte (1)	Mini Poussin à Junior Sénior – Vétéran	Oui		Oui		Entraînement ou Compétition	Possible
Dirigeant (1)	16 ans minimum	Oui	Oui				
Licence Action (2)	Mini Poussin à Vétéran	Oui		(3)		Entraînement	Possible

- (1) L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.
- (2) La licence Action est valable 4 mois, de date à date.
- (3) Uniquement programme spécifique :
- Sauv'nage,
 - Santé / remise en forme

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne. A l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- A un club affilié pour une licence « club »
- A la Ligue Régionale pour une licence « individuelle »
- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Française de Triathlon qu'à partir du moment où la ligue régionale aura validé sa demande de licence sur Espace Tri 2.0.
- Les demandes seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit réaffilié :
 - Renouvellement : du 1er septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée.
 - Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande.
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

Certificat médical

Le certificat médical doit dater de moins d'une année à la date de remise du formulaire de demande de licence et être joint à ce formulaire. (Code du Sport – Art L231-2). Conformément à l'article D. 231-1-3 du code du sport, sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans. Il doit être mentionné :

- Pour une licence Compétition, « absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition ».
- Pour une licence Loisir, la mention ci-dessus ou « sport »

Nationalité étrangère

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.4. Mutation :

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée (il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle en cours d'année).

Process de validation d'une mutation	Club vers Club	Club vers individuel	Individuel vers Club
Demande de mutation	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0
1ère validation mutation	Le club de départ	Le club de départ	La ligue de départ
2ème validation mutation	Le club d'arrivée	La ligue d'arrivée	Le club d'arrivée
Validation licence	Le club d'arrivée		Le club d'arrivée
Validation licence	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée

- (1) Les éventuels droits de formation sont ensuite reversés au club quitté.

Calendrier de mutation :

Si la mutation est demandée à partir du 1^{er} septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- la non-conformité de la procédure de mutation,
- l'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,
- le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

Les droits de mutation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon. Les droits de mutation sont payés en ligne par carte bancaire (le paiement hors ligne est accepté en 2017, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

Droits de Mutation			
Tout demandeur (hors ci-dessous)	20 €		
Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale (1)	Elite	Junior et U23	
Triathlon Distance M et inférieure (individuel et relais)	600 €	300 €	
Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	300 €	150 €	
Athlète français inscrit sur les listes de Haut Niveau	Elite	Senior	Jeune
Triathlon	600 €	400 €	200 €
Duathlon	300 €	300 €	200 €

- (1) Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont uniquement les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale World Triathlon Series (uniquement pour la catégorie de compétition toute catégorie) et les Jeux Olympiques. En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

Les droits de formation :

Ils sont applicables à chaque demande de mutation, payés en ligne par carte bancaire et reversés au club quitté (le paiement hors ligne est accepté en 2017, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

Droit de Formation		Club non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1					
			1 étoile	2 étoiles	3 étoiles			
Niveau 1	Athlète Listes haut niveau ou espoir saison N-2 et/ou N-1	250 €	500 €	750 €	1 000 €			
Niveau 2	Classement championnat de France saison N-2 et/ou N-1		125 €	250 €	375 €	500 €		
	Classement	Minime					Cadet	Junior
	Triathlon H	1 à 16					1 à 16	1 à 16
	Triathlon F	1 à 16					1 à 8	1 à 8
	Duathlon H	1 à 8					1 à 8	1 à 8
	Duathlon F	1 à 8					Podium	Podium
	Aquathlon H	1 à 8					1 à 8	1 à 8
	Aquathlon F	1 à 8					Podium	Podium
Class Triathlon	> 160 pts	> 160 pts	> 160 pts					

- Montant exigible par année de présence (complète ou non) dans le club dans la limite de 4 années à partir de la catégorie d'âge MINIME
- Les droits de formation sont exigibles, en accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Conditions de maintien des droits de formation :
 - Pour tout licencié ayant réalisé un critère de niveau 1 au cours d'une de ses deux dernières années U23, les droits sont applicables jusqu'à sa dernière année Senior 2.
 - Pour tout licencié soumis à droits de formation ayant muté vers une licence individuelle, les droits de formation sont applicables jusqu'à ce qu'il reprenne une licence dans un club.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.

1.5 Affiliation Club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

- Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :
 - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
 - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de triathlon.
- La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon.

1.6 Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants.

Elle se déroule sur une journée.

Inscription au calendrier national

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose sur l'application Espace Tri 2.0 sa demande d'inscription au calendrier officiel. L'organisateur doit déclarer la manifestation dans la ligue où a lieu le départ de la compétition (sauf en cas de départ d'un autre pays). Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après validation de la ligue régionale de Triathlon. Une caution peut être demandée à l'organisateur à ce stade. Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter sa demande de licence manifestation. Une 2ème caution peut lui être demandée. L'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation. L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.

Formalisation de la demande de licence manifestation

L'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de saisir en ligne la demande de licence manifestation. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la Ligue Régionale de Triathlon.

- Des montants liés à la demande de droit d'agrément.
- Dans le cas de plusieurs épreuves dans la journée, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves

Contrôle et validation de la demande de licence manifestation

La ligue régionale exerce les fonctions suivantes :

- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et de l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation.
- Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration abri :
 - La ligue régionale doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire.
 - L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions de circulation ainsi mises en place.
- Encaisse le montant des droits afférents à la demande de licence manifestation.
- Se prononce auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.
- Délivre à l'organisateur une licence manifestation valant « agrément fédéral ».
- Dans le cas des épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS, peut alléger les contraintes portées aux organisateurs sans pour autant modifier les règles de sécurité,
- Apporte l'assistance en matière : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseille et informe les organisateurs,
- Prend en compte les résultats des compétitions

Ces fonctions sont assurées par la Fédération Française de Triathlon pour les Grandes Epreuves Fédérales.

Tout organisateur ou organisation doit être à jour du droit de licence manifestation pour organiser sa compétition sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue régionale de Triathlon.

1.7 Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser, un parcours enchaînant plusieurs disciplines sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied
- Triathlon des Neiges : course à pied, VTT, ski de fond,
- Duathlon des neiges : course à pied, ski de fond et course à pied.

Plusieurs formules de course

Individuelle ou par équipe en groupe ou relais.

Des raids

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur.

Sont exclues du contrat d'assurance fédéral :

- La pratique de tous sports et /ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis.
- La pratique de tous sports et/ou loisir comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautique
- La spéléologie, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Triathlon.
- Le rafting, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Triathlon.
- Les sports de combat
- La chasse

Des SwimRun

Les SwimRun sont des manifestations enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments. Elles sont caractérisées par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur.

2 La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, ou Rando Bike and Run) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

2.1 Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage
- La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via l'application fédérale Espace Tri 2.0 au plus tard une semaine avant la date de la manifestation loisir.
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives

de la découverte et de la promotion du triathlon.

- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- le Pass Loisir est à remplir par le participant, et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la ligue régionale.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.
- L'identification du vélo (Numéro) n'est pas obligatoire.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

2.2 Règles spécifiques

Animathlon

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement **UNIQUEMENT** sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée,

Rando Tri

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- L'organisateur donner les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

3 La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes

- Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

3.1 Les distances

Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité.

Voir tableau à la fin de ce livret

Distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Française de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral (voir annexe).

Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous :

Des temps de course moyens par activité sont définis :

Sur les épreuves Jeunes :

Natation :1 min 50 au 100 m

Vélo :25 km/h

Course à pied :5 min au km

Sur les épreuves Adultes :

Natation :1 min 45 au 100 m

Vélo route :32 km/h

Vélo (cross) :15 km/h

Course à pied :4 min:30 au km

Ski de fond :4 min 30 au km

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance officielle inférieure.

Restriction : les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

3.2 Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret

Un sur-classement minime ou cadet est possible. (voir annexe).

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié.

Condition d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et /ou un pass compétition (cf tableau ci-dessous)
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Pass Compé- tition
Fédération Française de Triathlon licence "compétition"	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence loisir « certificat médical compétition »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence loisir « certificat médical entraînement »	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence dirigeant	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (1)
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS	Obligatoire (4)	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (2) (3)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire Pass ITU
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire

(1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

- (2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,
- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
- (4) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.

3.3 Antidopage

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

Personnes habilitées

- Le préleveur agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage,
- La personne mise à disposition par l'organisateur qui accompagne chaque athlète.
- Les représentants désignés de la ligue, ou fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Mise à disposition de locaux

L'aménagement et l'installation doivent permettre de préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

L'organisateur devra prévoir

- le fléchage permettant de localiser facilement le local de contrôle antidopage,
- le contrôle d'accès à ce local, réservé aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner,
- l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

La salle de contrôle doit être

- Contiguë au bureau de travail,
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- Equipée de chaises ou de bancs,
- Approvisionnée en boissons sous emballage hermétique,
- Pourvue de poubelles.

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises,
- D'un lavabo, savon et essuie-mains,
- D'une poubelle.
- Il doit pouvoir être fermé à clé.

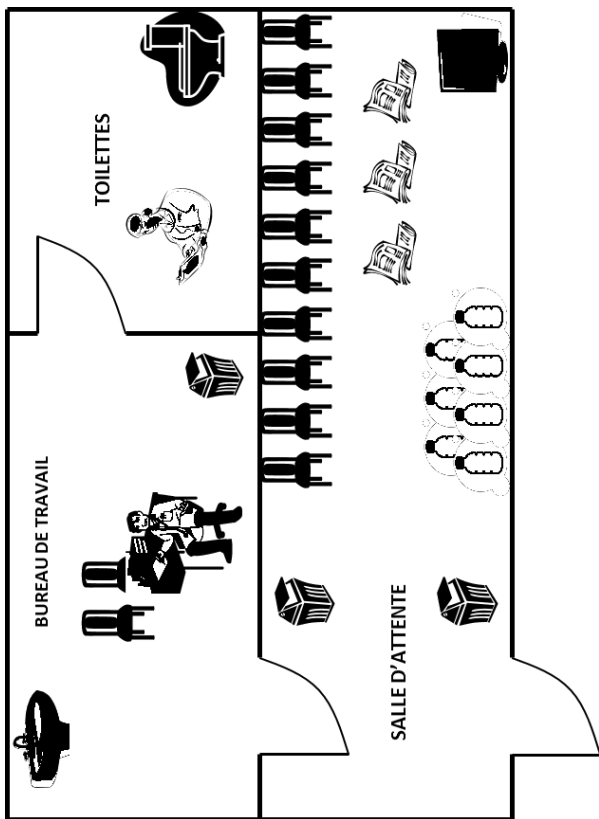
Les toilettes doivent être

- Attenantes au bureau de travail,
- Equipées de WC isolés
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble.

Le bureau est utilisé pour

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète,
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement,
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage,
- Stocker les échantillons de manière sécurisée.

Exemple de local de contrôle antidopage



Obligations du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- *Le Code du Sport,*
- *La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient,*
- *Le Code Mondial Antidopage,*
- *La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur <http://legifrance.gouv.fr/>*

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

- *Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.*
- *L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.*
- *Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.*
- *Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage <http://www.afld.fr/>.*

4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique : haut blanc uni, pantalon ou pantacourt noir, chasuble officielle de la Fédération Française de Triathlon et par leur carte d'arbitre de l'année en cours. Sur une épreuve, tous les arbitres portent la même chasuble.

Les trois principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants :

- Etre pédagogue.
- Privilégier la remise en conformité des concurrents.
- Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

L'organisateur est prévenu par la ligue régionale des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve. Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'Arbitre Principal sur Espace Tri 2.0.

4.1 Rôle de l'Arbitre Principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application des règles de course.
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les participants et le public.

4.2 Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

4.3 Liste des sanctions

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	<i>Mise en conformité la faute pouvant être corrigée</i>	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	<i>Zone de pénalité</i>
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 3 Cartons bleus - Absence de dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Pas de classement

Pénalité	Boucle	Temps		
Carton Bleu	Distances XS, S -> 100-300m M -> 300-500m L, XL, XXL -> 1000-1500m	Distances L, XL, XXL -> 5 min		La sanction doit être gérée par l'athlète

Réglementation Sportive Fédérale 2017
2ème partie

Manifestation Sportive

5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

5.1 Respect des lois

L'organisateur est tenu de respecter :

- Les articles R411-29 à R411-32 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation lors des courses et épreuves sportives.
- Le code du sport et notamment :
 - Les articles R331-3 et suivants relatifs aux manifestations sportives,
 - Les articles A331-37 à A311-42 relatifs à la sécurité des manifestations sportives sur la voie publique (consultables sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>).
- La réglementation fédérale.
- Les instructions et procédures des autorités locales.

A ce titre, il pourra être amené à :

- Demander les autorisations en Préfecture dans les délais imposés par celle-ci en utilisant de préférence le formulaire CERFA n°13391*03 disponible sur le site des services publics.
- Prévenir toutes les communes traversées.
- Informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve.
- Informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Prévenir les Pompiers, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux proches du lieu de l'épreuve.
- Prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF

(natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal).

- Prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé ainsi que les riverains.

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu sur la voie publique.

Pour des raisons liées à la sécurité, l'organisateur peut ajouter des contraintes réglementaires à la compétition en accord avec l'arbitre principal. Ces dispositions devront apparaître dans le règlement de la course.

5.2 Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.

Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté.
- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent

- *Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.*
- *L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.*
- *Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Fédérale, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.*
- *Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.*
- *Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.*
- *Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.*
- *Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :*
 - *Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.*
 - *Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo.*
 - *Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à*

l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.

- *Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.*
- *En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.*
- *Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.*
- *Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.*
- *L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits*
- *Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.*
- *Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.*

5.3 Officiels :

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les Délégués Techniques fédéraux et le Délégué du contrôle anti-dopage.
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

5.4 Arbitres

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- 1 local sécurisé et fermé à clef avec des tables et 1 chaise par arbitre.
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.
- Une place pour un arbitre dans la zone des retraits des dossards (chaise, table).

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.
- Bateaux (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : un par bouée de changement de direction et un (ou plusieurs) pour l'arbitrage, un pour le contrôle de la température de l'eau.
- Motos biplaces avec le pilote munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 80 concurrents.
- VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 80 concurrents.

5.5 Sécurité de course

Parcours :

- Pour des raisons de sécurité, notamment liées aux conditions météorologiques, à la configuration du parcours et du site, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, disciplines alternatives départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire...). L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.
- La (ou les) boucle (s) de pénalité se situe(nt) sur le parcours pédestre.
- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et un compteur à la seconde mise en place pour la zone de pénalité.
- L'organisateur prévoira en accord avec l'Arbitre Principal un dispositif de vérification du nombre de tours réalisés par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).
- L'organisation pourra arrêter un concurrent pour des raisons de sécurité ou lorsque celui-ci dépassera les temps limites impartis pour l'épreuve ou l'une des disciplines.

Véhicule :

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

Parcours aquatique :

Le choix du parcours et la surveillance durant la course sont assurés par un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou par un maître-nageur.

Moyens de secours :

L'organisateur a une obligation de moyens. Il doit :

- mettre en œuvre les moyens humains, matériels et de secours adaptés en adéquation avec l'importance et la configuration de la manifestation (nombre et catégories d'âge des compétiteurs, spectateurs, type de locaux...etc).Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.
- désigner le responsable du secteur médical et de secours. Ce dernier a pour obligation de remplir et renvoyer l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral.
- prévoir la surveillance médicale des manifestations, ou d'en confier l'organisation à un organisme agréé compétent, dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade...) et d'optimisation du délai d'intervention de la chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'une éventuelle victime.
- mettre une assistance médicale de premier secours, à

proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

- afficher les numéros d'appels d'urgence.
- désigner les personnes autorisées à intervenir sur la course.
- informer les arbitres de la chaîne de secours en place.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>)

Concurrent :

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

5.6 Remise des dossards

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Française de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent respectant les conditions d'accès prévues au point 3.2

Concurrent :

- *Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.*
- *Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.*

5.7 Exposé de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal
- une zone information avec un officiel de course
- un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve
- une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

L'information sur les différents circuits :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).

- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks....).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)

Est du ressort de l'arbitre principal

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- Rappeler les principales règles.

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

5.8 Tenue des athlètes :

Concurrent :

- *Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.*
- *Les fermetures des tri-fonctions pourront être ouvertes jusqu'au bas du sternum maximum à moins de 200 mètres de l'arrivée.*
- *Les bretelles seront gardées sur les épaules.*
- *La nudité est interdite.*
- *Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire.*
 - *Ils seront portés de façon parfaitement visible sauf sur la partie natation*
 - *Ils seront positionnés sur le dos en cyclisme et sur le ventre en course à pied,*
 - *Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.*
 - *Un dossard doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placée au plus bas au niveau de la taille.*

6 Règles de course

6.1 Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin de favoriser l'accès des femmes à la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- un départ décalé dans le temps pour les femmes (voir conditions dans le label féminin)
- un départ physiquement séparé, (1 aire pour les femmes, 1 aire pour les hommes)

6.2 Aire de transition

Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.

- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

Le matériel et l'identification de l'athlète peuvent être contrôlés par les arbitres.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

Concurrent :

- *Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.*

- *Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.*
- *Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée*
- *Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.*
- *Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.*
- *Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,*
- *Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).*
- *Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.*
- *les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).*
- *Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.*
- *Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.*
- *Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis ou modifiés avant le départ de l'épreuve.*

6.3 Ravitaillement

Zone de Ravitaillement

L'organisateur doit prévoir des zones de ravitaillement.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. Cette quantité doit être adaptée aux conditions climatiques et géographiques.

		Solide	Liquide	Epongeage
Aire de transition		1	1	
Triathlon Cross Triathlon Duathlon Cross Duathlon	Distance XS, S		1	
	Distance M	2	3	1
	Distance L	3	8	2
	Distance XL	4	12	3
	Distance XXL	8	15	5
Aquathlon	Distance XS, S, M		1	
	Distance L		2	1
	Distance XL		3	2
Bike & Run	Distance XS, S	1	1	
	Distance M	1	2	1
	Distance L	1	3	1
Triathlon et Duathlon des Neiges	Distance XS, S	2	2	
	Distance M	5	5	

Concurrent :

- *Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.*
- *Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.*

Zone de propreté :

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Zone de contrôle de passage

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns.

6.4 Natation

La partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel.

Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1 heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo.

Qualité de l'eau

Natation dans une « zone de baignade réglementée » :
l'organisateur n'est pas tenu d'effectuer d'analyse de l'eau et se référera aux analyses officielles de la zone.

Natation hors « zone de baignade réglementée » :
l'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau :

- Dans le mois qui précède la manifestation,
- Communiquer les résultats au Président de Ligue et au médecin de Ligue au moins 15 jours avant la manifestation,
- Comporter à minima le nombre d'entérocoque, d'Escherichia Coli en UFC/100 mL.

L'organisateur doit :

- Afficher le compte rendu d'analyse de l'eau, de façon visible, sur le lieu du retrait des dossards.
- Commenter les résultats de la façon suivante :
 - « Les résultats d'analyses sont inférieurs aux valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée suffisante. »
 - « Les résultats d'analyses s'écartent des valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée insuffisante. Les participants sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course. »

En l'absence de production de compte rendu d'analyse, la partie natation ne peut être organisée.

L'organisateur sera attentif à l'évolution des conditions météorologiques, en particulier lors d'orages, de fortes précipitations, car :

- la qualité bactériologique de l'eau peut être rapidement dégradée.
- la sécurité des athlètes peut ne plus être assurée.

Annulation de la partie natation

Si la partie natation est annulée, celle-ci doit être remplacée par une partie pédestre. La durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés.

Concurrent :

- *Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie la sortie à l'australienne.*
- *Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un*

quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.

- *Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.*
- *Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.*
- *Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.*
- *Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation des palmes peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la ligue régionale de Triathlon.*
- *La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.*
- *Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.*
- *Seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri fonction est autorisé.*

	Jeunes	Distances XS à M	Distances L à XXL
Annulation natation	≤ 16°C	≤ 12°C	≤ 12°C
Combinaison obligatoire		≤ 16°C	≤ 16°C
Combinaison interdite	≥ 24°C	≥ 24°C	≥ 24°C

6.5 Cyclisme :

Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- Signaler les zones dangereuses (pente forte, virage dangereux...)
- Balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course ».
- Dans le cadre d'une épreuve Distance XS ou S, deux concurrents (binôme spécifiquement identifié avant la course) pourront rouler ensemble (l'un derrière l'autre ou côte à côte) y compris sur une route ouverte à la circulation. Cette disposition devra être précisée lors de l'exposé de course. Les binômes n'auront accès ni au podium ni à la grille de prix,

Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent.

Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

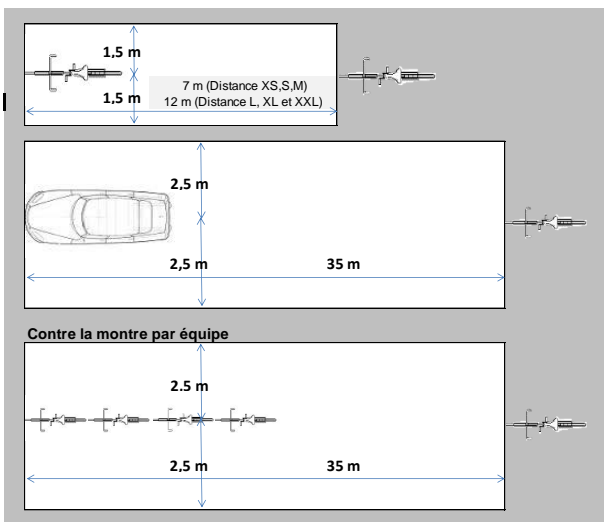
Obligations

- *Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire,*
- *Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)*
- *Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.*
- *Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).*
- *Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.*
- *Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo*
- *Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.*

Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

La zone d' « Aspiration abri » est définie par les zones blanches ci-dessous :



Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé

- *Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.*
- *Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).*
- *Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.*

6.6 Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.

Concurrent :

Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre. (sauf bike and run).

6.7 Arrivée

A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement,
- Caméra.

Concurrent

- *Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.*
- *Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne sera pas classé.*

7 Règles spécifiques

7.1 Contre la Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

L'équipe est composée de deux (1) à sept membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus petit Plus grand	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Vétéran
Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran
Vétéran	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- *Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.*
- *Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.*
- *Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.*
- *Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois (1) athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoint son équipe ou reste sur le parcours entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.*
- *A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois (1) athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.*
- *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième (1) équipier.*
- *Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.*

(1) En cas de course contre la montre par équipe de deux, ces mêmes règles s'appliquent mais sur la base d'une équipe de deux personnes.

Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- *Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton bleu ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.*
- *Une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte,). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.*

Aide et entraide

- *Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).*
- *Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)*
- *Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.*
- *Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.*

7.2 Epreuves relais

L'organisateur a la possibilité de mettre en place des épreuves en relais.

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
 - Mini Poussin : Distance jeune 8-11
 - Poussin : Distance Jeune 10-13
 - Pupille : Distance Jeune 12-19
 - Benjamin : Distance XS
 - Minime : Distance S
 - Cadet : Distance M
 - Junior : Distance L

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

Zone de passage toutes disciplines en relais

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Française de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent

- *Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique, entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.*
- *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.*

7.3 Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la

seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.

- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

➤ **Composition des équipes**

- La composition des équipes est libre en respectant les distances maximum en fonction des catégories d'âges.

Classement :

Equipier 1 Equipier 2	Mini Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cadet	Junior	Sén	Vét
Mini poussins	Mini pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Poussins	Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Pupilles	Pup	Pup	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Benjamins	Benj	Benj	Benj	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Minime	Min	Min	Min	Min	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Cadet	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Ju	Sén	Sén
Junior	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Sén	Sén
Senior	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén
Vétéran	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Vét

Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Les concurrents porteront en permanence leur dossard à l'avant.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

7.4 Triathlon et Duathlon des neiges

Annulation de l'épreuve si la température est inférieure à -20°C.

Ski :

- La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.
- Les passages de routes doivent être proscrits ou recouverts et protégés par un officiel.
- Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.
- Les couloirs de circulation sont recouverts de moquette.

Cyclisme et course à pied

- Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.
- Le parcours cyclisme ne comporte que deux boucles au maximum.

Concurrent :

- *Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non-respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.*
- *L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Sur les épreuves Distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles, l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.*
- *Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.*
- *Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.*
- *Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction. Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.*
- *Le skieur doit chausser et déchausser ses skis en dehors du parc.*

8 Protocole d'arrivée

8.1 Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

Classements spécifiques :

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- Equipe de club : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- Course en relais : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- Contre la montre par équipe. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe.
- Paratriathlon. Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion :

Classification simplifiée par mode de locomotion	Classification ITU
Handbike - Fauteuil	PT1 : Score lors de la classification > 640 points. Utilisateurs de handcycle et fauteuil.
Debout (natation - vélo - course à pied)	PT2 : Score lors de la classification inférieur à 454,9 points. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
	PT3 : Score lors de la classification entre 455,0 et 494,9 points. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
	PT4 : Score lors de la classification entre 495,0 et 557,0. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
Tandem	PT 5 : Athlètes classés en B1, B2, B3 selon la classification IBSA/IPC. Utilisateurs de Tandem avec guide.
Vélo - Fauteuil	Catégorie non représentée à l'international.

Hors le championnat de France Paratriathlon et tout World Para Event (WPE) organisé sur le territoire national, la classification simplifiée pourra être appliquée sauf si tous les paratriathlètes inscrits sont déjà classifiés.

8.2 Prix et récompense :

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisé. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.

- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr>).

Concurrent :

- *Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*
- *Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.*

Réglementation Sportive Fédérale 2017

3ème partie

Grandes Epreuves Fédérales

Introduction

Les Grandes Epreuves Fédérales sont régies par la réglementation de la Fédération Française de Triathlon décrite dans les pages précédentes.

Ce chapitre décrit les spécificités additionnelles réservées à ces épreuves.

9. Règles communes aux Grandes Epreuves

9.1 Inscription au calendrier:

Dans les conditions définies par la Commission Nationale des Grandes Epreuves, les candidatures aux labels nationaux peuvent être déposées tout au long de l'année auprès de la Commission Nationale des Grandes Epreuves. Le Bureau Exécutif peut valider les candidatures aux labels nationaux proposées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves pour les calendriers des Grandes Epreuves Fédérales des années N+1 à N+2.

En cas d'annulation d'une Grande Epreuve Fédérale, le Bureau Exécutif, sur proposition de la CNGE, décidera du calendrier (annulation ou solution alternative). Pour les championnats de type A, le classement général est effectué en tenant compte uniquement du classement des étapes réalisées.

9.2 Arbitrage :

Procédure compétitions avec Aspiration abri

« Pénalité de temps »

(Hors championnat de France Groupe d'Âges)

Toutes les fautes (non sujettes à disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la 2^{ème} transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « zone de pénalité » accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par la « zone de pénalité ».

Affichage + zone de pénalité

- Affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.
- Les numéros ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sanctionnés seront clairement affichés dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'arbitre dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.
- La durée de la pénalité est fixée à :
Distance XS -> 5 sec, Distance S -> 10sec, Distance M -> 15 sec

9.3 Spécification du matériel

Vélo : Course sans « Aspiration Abri » et Contre la montre par équipe :

La roue arrière peut être recouverte (Disque). Cette spécification peut-être modifiée par l'Arbitre Principal pour des raisons de sécurité (vent violent).

Les roues devront avoir le même diamètre à l'avant et à l'arrière.

Vélo : Course avec « Aspiration Abri » autorisé (Drafting autorisé)

- Les cintres classiques sont obligatoires
- Les roues à rayons doivent compter au moins 16 rayons
- Les roues seront de diamètre identique.
- Les carénages destinés à améliorer la pénétration dans l'air sont interdits.
- La jante devra faire 90 mm de hauteur maximum.
- Les contenants liquides fixés sur les guidons ou sur-guidons sont interdits.
- Les prolongateurs ne dépassent pas la partie la plus en avant des leviers de frein.

Championnat de France de Bike & Run et Cross Tri

- Le diamètre maximal de la roue est de 29 pouces.
- La largeur minimale des pneus est de 38 mm.
- L'aspiration abri est autorisée.

Natation :

Utilisation de la combinaison : (hors championnats de France groupe d'âge et toutes catégories)

	Distances XS à M	Distances L à XXL
Combinaison obligatoire	≤ 14°C	≤ 16°C
Combinaison interdite	≥ 20°C	≥ 22°C

9.4 Réclamation, contestation, demande de dérogation

	Compétitions	Comment déposer la demande	Quand	Recours 1	Recours 2
Réclamation	1- les Grandes Epreuves Fédérales	1- en mains propres à l'arbitre principal le jour de l'épreuve 2- par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine 3- par lettre recommandée avec A/R au Président la Commission Nationale Sportive	Demande: 2 jours ouverts après l'épreuve au plus tard	Bureau Exécutif Fédéral Max 10 jours après notification	Commission de conciliation du CNOSF
	2- les épreuves délivrant un titre de Champion Régional, Départemental 3-les épreuves sélectives pour accéder aux Grandes Epreuves Fédérales.	1- en mains propres à l'arbitre principal le jour de l'épreuve 2- par lettre recommandée avec A/R au Président de la ligue régionale organisatrice		1- par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine 2- par lettre recommandée	
Contestation de pénalités infligées par la CNGE	- Grandes Epreuves Fédérales	1- par lettre recommandée avec A/R au Président de la Commission Nationale Sportive 2- par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine	Demande: 5 jours ouverts après notification de la décision	avec A/R au Président de la Fédération Française de Triathlon	
Dérogation à la RGF	- toutes les épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon	1- par lettre recommandée avec A/R au Président de la Fédération Française de Triathlon 2- par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine	15 jours au plus tard avant l'épreuve		

Réclamation :

Une réclamation peut porter uniquement sur les conditions d'accès et de participation à l'épreuve. Une réclamation ne peut porter sur l'arbitrage réalisé lors du déroulement de la course.

Contestation

Une contestation ne peut porter que sur les pénalités infligées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.

Elle doit obligatoirement être étayée de preuves et/ou de témoignages. En cas de contestation d'une pénalité financière, le chèque correspondant devra obligatoirement être joint (ou transmis par courrier en cas de contestation via le formulaire de saisine électronique <http://tinyurl.com/saisine>). Le chèque ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

Gestion des appels

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Suspensions

La Commission Nationale Sportive analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux sur les Grandes Epreuves, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.

Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la Commission Nationale Sportive est notifiée à l'intéressé, à son club, à la Ligue Régionale à laquelle son club est rattaché et à la Commission Nationale d'Arbitrage qui transmet à l'arbitre principal des Grands Prix.

10 Championnats de France

10.1 Liste des épreuves

Championnat de France de Triathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
Elites & U 23	Elite et U 23	H/F	Distance S	Individuel	AA	Club/ liste min.
Toutes Catégories	Scratch	H/F	Distance L et XL	Individuel	AA	Aucune
Groupe d'âges	S1 à S4 V1 à V12	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Groupe d'âges	S1 à S4 V1 à V12	H/F	Distance L et XL	Individuel		Aucune
des clubs	clubs	H/F	Distance L	Individuel (2)		Aucune
Jeunes	Minimes	H/F	Distance XS	Individuel		1/2 Finale
Jeunes	Cad et Ju	H/F	Distance S	Individuel		1/2 Finale
Ligue	Min, Cad, Ju	F-H-F-H	Distance XS	Relais à 4	AA	Quotas
<i>Clubs Jeunes</i>	<i>Min, Cad, Ju</i>	<i>H/F</i>	<i>Distance XS/S</i>	<i>3 premiers / équ.</i>		<i>Quotas</i>
Paratriathlon	Handicap	H/F	Distance S	Individuel		Aucune
Neiges	Jun, Sén, Vet	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Neiges	clubs	M	Distance M	Individuel (2)		Aucune
Division 1	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 3	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Coupe de France Triathlon						
Jeunes	Club	F-H-F-H	Jeune 12-19	Relais à 4	AA	Aucune
des clubs	Club	H+F	Distance S	Equipe 3 à 5	CL M	Quotas
Challenge National des Clubs Master	H/F/M		Distance S	Equipe 3 à 5	CLM	Aucune
Championnat de France de Duathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
U 23	Elite et U 23	H/F	<i>Distance M/S</i>	Individuel	AA	Club/ liste min.
Toutes Catégories	Scratch	H/F	Distance L et XL	Individuel	AA	Aucune
Groupe d'âges	S1 à S4, V1 à V12	H/F	Distance M/S	Individuel		Aucune
Groupe d'âges	S1 à S4, V1 à V12	H/F	Distance L et XL	Individuel		Aucune
des clubs	clubs	H/F	Distance L	Individuel (2)		Aucune
Jeunes	Minime	H/F	Distance XS	Individuel		Quotas
Jeunes	Cad et Ju	H/F	Distance S	Individuel		Quotas
<i>Clubs Jeunes</i>	<i>Min, Cad, Ju</i>	<i>H/F</i>	<i>Distance XS/S</i>	<i>3 premiers / équ.</i>		<i>Quotas</i>
Neiges	Ju, Sén, Vet	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Neiges	clubs	H	Distance M	Individuel (2)		Aucune
Division 1	Club	H	<i>Distance M</i>	équipe	AA	Championnat
Division 1	Club	F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	H	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	F	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Division 3	Club	H	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale

Coupe de France Duathlon					
des Clubs	Club	H+F	Distance S	Equipe3 à 5 CLM	Quotas
Championnat de France de Bike and run					
Toutes Catégories	vainqueurs	H/F/M	Distance S	Individuel	Aucune
Master	Vétérans	H/F/M	Distance S	Individuel	Aucune
Championnat de France de Cross Triathlon					
Toutes Catégories	Scratch	H/F	Distance M	Individuel	Aucune
Groupe d'âges	S1 à S4, V1 à V12	H/F	Distance M	Individuel	Aucune
Championnat de France d'Aquathlon					
Clubs Jeunes	Benj, Min, Cad, Ju	H/F	Distance XS/S	3 premiers / équ.	Ligue (1)
Toutes Catégories	Scratch	H/F	Distance S	Individuel	Aucune
Groupe d'âges	S1 à S4, V1 à V12	H/F	Distance S	Individuel	Aucune
Jeune	Benj et Min	H/F	Distance XS	Individuel	Ligue (1)
Jeune	Cad et Ju	H/F	Distance S	Individuel	Ligue (1)
Championnat de France de Raid					
Jeune	Minine	H/F/M	Distance XS	Equipes 2	Aucune
Jeune	Cadet + Junior	H/F/M	Distance S	Equipes 2	Aucune
Toutes Catégories	Toutes catégories	H/F/M	-	Equipes 3 ou 4	Challenge

(1) Les 5 premiers (H et F) de l'année précédente sont qualifiés d'office

(2) Trois meilleurs par club

10.2 Règles communes à toutes les Grandes Epreuves Fédérales :

- Les labels des épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la Fédération Française de Triathlon.
- La Commission Nationale des Grandes Epreuves décide des distances des Grandes Epreuves Fédérales.
- Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un Cahier des charges initié par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.
- L'inscription se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.
- L'ensemble des participants d'un même club porteront la même tenue de leur club durant la course et sur le podium.
- Les champions de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.
- Dans le cas où des licenciés de la Fédération Française

de Triathlon de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts et deux classements distincts seront mis en place le cas échéant (scratch toutes nationalités / championnat de France intégrant uniquement les licenciés de nationalité française).

- Pourront participer et prétendre à un classement ou titre d'une grande épreuve fédérale uniquement les athlètes pour lesquels la licence compétition Fédération Française de Triathlon aura été validée informatiquement dans l'application fédérale par la ligue régionale :

- **Pour la D1, D2, D3 (hommes / femmes / Triathlon Duathlon) :**

- en cas de mutation : au plus tard le 31 janvier de la saison en cours,
- en l'absence de mutation : au plus tard 15 jours avant l'épreuve concernée.

- **Pour toutes les autres Grandes Epreuves Fédérales :**

- au plus tard 15 jours avant l'épreuve concernée

- Seul le club affilié à la Fédération Française de Triathlon, exempt de toute créance auprès des instances fédérales et s'étant acquitté du droit d'accès peut présenter une équipe masculine et/ou féminine.
- Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes, un même concurrent cadet ou U23 peut être classé en catégorie Elite et U23. Il a accès au(x) titre(s) correspondant et à la grille de prix associée.
- Les titres de « Champion de France » individuel et Bike & Run peuvent être délivrés uniquement :
 - aux athlètes licenciés « compétition » de la Fédération Française (ou Tahitienne) de Triathlon de nationalité française ;
- Les couleurs portées lors des championnats de France seront toujours celles du club affilié au sein de la

Fédération Française de Triathlon

- Les titres de « Champion Régional », « Champion Départemental » individuel et Bike & Run ne peuvent être délivrés qu'aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et de nationalité française affiliés auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.
- Les titres de « Champion Régional des Clubs », « Champion Départemental des Clubs » ne peuvent être délivrés qu'aux équipes composées de licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon d'un même club affilié auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

Courses soumises à des quotas

- Les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement au nombre de licenciés validés dans Espace Tri 2.0 au 31 janvier de l'année en cours dans chaque ligue régionale. Chaque ligue définit son mode de sélection, et le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne, dans la limite des quotas.
- L'interlocuteur des ligues est la Commission Nationale des Grandes Epreuves. Elle transmet aux ligues régionales, pour fin février au plus tard, les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe.
- Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).
- Les quotas de la ligue organisatrice sont doublés pour l'ensemble des Championnats de France excepté pour le Championnat de France des Jeunes de Triathlon.

Signe distinctif « Champion de France »

Pour les championnats individuels

Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », à l'occasion de l'ensemble des courses correspondantes à la discipline et au format de course où ils se sont vus titrés :

- le Champion de France toutes catégories
- le Champion de France « U23 » et élite
- le Champion de France « Jeune » en titre par catégorie d'âge.

Pour les championnats par équipe

Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », l'ensemble des membres composant l'équipe de D1 titrée (hors les athlètes supplémentaires), Triathlon et Duathlon

Le signe distinctif doit être porté jusqu'à l'arrivée de la course du Championnat de France N+1 de la discipline et de la distance concernée.

Le signe distinctif du « Champion de France » doit répondre aux critères suivant :

- liseré tricolore (bleu, blanc et rouge) positionné sur la tenue au niveau de la cuisse et qui entourera la cuisse toute entière.
- largeur : de 3 à 5 cm (taille proportionnelle pour chacune des couleurs),

Une tenue de cérémonie, en plus de la tenue de course, peut être prévue par les clubs pour se présenter lors des protocoles, intégrant un liseré au col ou aux manches (celle-ci doit être uniforme tant pour le haut que pour le bas de la tenue).

Remise des dossards « jeunes »

Pour les championnats de France des Jeunes (triathlon, duathlon, aquathlon) et championnat de France des Ligues, les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

10.3 Championnats de France des jeunes

Condition de participation :

- les athlètes devront préalablement participer à la 1/2 finale (accès libre) dans leur ligue régionale.

1/2 Finale Ile de France	1/2 Finale SUD EST Rhone Alpes Provence Alpes Corse Côte d'azur Languedoc Roussillon	1/2 finale SUD OUEST Aquitaine Limousin Midi Pyrénées Auvergne
Réunion Guadeloupe Martinique Nouvelle Calédonie	1/2 Finale NORD EST Lorraine Alsace Bourgogne Franche Comté	1/2 Finale NORD OUEST Bretagne Centre-Val de Loire Poitou Charentes Pays de la Loire
1/2 Finale NORD Nord Pas de Calais Picardie Normandie Champagne Ardenne		

- Les modalités d'organisation des 1/2 finales font l'objet de préconisations et de mise en application par un cahier des charges de la Commission Nationale des Grandes Epreuves.
- Les athlètes s'inscrivent directement sur Espace Tri 2.0 (finale et 1/2 finales) avec paiement des droits d'inscription correspondants.
- La liste des qualifiés pour la finale est publiée par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.
- Cas particulier des DOM-TOM : chaque Ligue Régionale détermine ses modalités de sélection dans le respect des quotas.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués à chaque ½ finale	Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge.
Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon – Aquathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie.
Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - Aquathlon : 145 points (barèmes Class Tri), à concurrence de 20 par catégorie. - Duathlon : 145 points (barèmes Class Tri) ou 85 points en Course à pied (barème Class Tri), à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

10.4 Championnats de France U23 et élite de Triathlon et Duathlon :

Pour les distances S et/ou M, ils se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de la discipline considérée. Les athlètes accédant à ce championnat devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant les équipes de Division 1.

Liste des athlètes pouvant accéder à ces championnats

- Les athlètes composant l'équipe officielle des clubs de Division 1 de la discipline concernée.
- Les athlètes supplémentaires de l'équipe de Division 1 (3 maximum pour chaque club de D1), de nationalité française. Ils occuperont un emplacement spécifique dans leur box de départ et dans l'aire de transition.
- Les licenciés Fédération Française de Triathlon inscrits sur la liste ministérielle de sportif de haut niveau (Jeune-Senior-Elite) :
 - au titre du triathlon, ayant la spécialité Courte Distance (liste arrêtée par la Direction Technique Nationale) et n'appartenant pas à un club de Division 1 de Triathlon.
 - au titre du duathlon et n'appartenant pas à un club de Division 1 de Duathlon.

Ils occuperont un emplacement spécifique dans leur box de départ et dans l'aire de transition. Ils sont distingués par des étiquettes vélos de couleurs différentes.

10.5 Championnat de France Groupes d'Age et toutes catégories de Triathlon et Duathlon

Les athlètes inscrits sur l'une des listes ministérielles n'ont pas accès aux titres « Champion de France Groupes d'Age ».

Compétition :

- Tous les concurrents de même sexe et de même catégorie d'âge prendront le départ de la même vague.
- Dans le cas où le championnat de France Groupes d'Age serait couplé à une épreuve ouverte aux non licenciés, ceux-ci prendront le départ d'une course spécifique (départ décalé).
- Toutes les personnes titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon Compétition 15 jours avant la course pourront participer au championnat dans la limite des places disponibles définies par l'organisateur.
- En plus du classement par groupe d'âge, un classement **« toutes catégories »** homme et femme sera réalisé avec la délivrance des titres champions (es) de France « toutes catégories » sur la base du classement scratch cumulé avec le titre de catégorie d'âge.

10.6 Championnat de France Paratriathlon

Condition de participation :

- Il est ouvert à toutes les catégories de handicap.
- La classification et les règles de courses « International Triathlon Union » sont appliquées.
- Un licencié d'une Fédération affiliée à l'International Triathlon Union peut participer.
- Seuls les athlètes classifiables selon les règles ITU et possédant une licence Fédération Française de Triathlon rentreront dans le classement de course.

10.7 Championnat de France de Bike & Run

Condition de participation

Les équipes, seront constituées de deux personnes issues du même club.

Compétition

- Le Championnat de France se dispute sur une distance d'environ 15 km,
- La distance sera ajustée en fonction de la difficulté du parcours afin que le temps de course du vainqueur soit d'environ une heure.
- Dans le cadre de course en boucle, les concurrents doublés ne sont pas éliminés
- Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes (Master ou toutes catégories) une même équipe vétérans peut être classée en catégorie Master et toutes catégories. Elle a, à ce titre, accès à la grille de prix éventuelle.

10.8 Championnats de France des clubs par équipe jeunes.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

10.9 : Championnat de France Distance L et plus de Triathlon et Duathlon

Un titre de champion (ne) de France toutes catégories est décerné sur les Championnats de France de Triathlon et de Duathlon Distance L ou XL. Les titres toutes catégories (hommes et femmes) sont décernés sur le classement scratch de l'épreuve.

10.10 : Championnats de France des raids

Les labels des épreuves (Challenge & Championnat de France) sont attribués par la Fédération Française de Triathlon, sur proposition de la commission en charge du développement des raids multisport nature.

Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un Cahier des charges initié par la Commission Nationale des Grandes Epreuves et la commission en charge du développement des raids multisport nature.

L'inscription se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.

L'ensemble des participants d'une même équipe porteront la même tenue durant la course et sur le podium.

Challenge :

Etapas

Le challenge est composé d'environ 10 étapes inscrites au calendrier national de la F.F.TRI. et réparties sur l'ensemble du territoire et sur les quatre saisons.

N'entrent dans le challenge que les équipes composées exclusivement de licenciés compétition F.F.TRI.

Différents formats de course sont proposés (1 jour, 2 jours, + 2 jours)

Le nombre d'équipiers peut être différent d'une étape à l'autre (Raids à 2, 3, 4...)

Chaque organisateur définit les conditions de courses de son épreuve.

Formation :

Les équipes concourant pour le challenge sont composées d'athlètes licenciés Fédération Française de Triathlon, au moment de leur inscription.

Un team est un regroupement d'athlètes d'un même club, de clubs différents ou d'individuels.

Plusieurs équipes d'un même team ou club peuvent participer en même temps à une même course. Dans ce cas ils devront nécessairement adjoindre un complément de nom.

Ex : Lafuma pour équipe 1, Lafuma 2 pour équipe 2 / Lafuma 3 pour équipe 3 etc... ou Arverne pour équipe 1, Arverne outdoor pour équipe 2, Arverne Oxitis pour équipe 3 etc..

Noms d'équipe :

La fédération se réserve le droit de refuser des noms d'équipes inappropriés. Par défaut, l'équipe portera alors les noms de famille des équipiers.

Les équipes concourant pour le challenge sont composées de 4 équipiers seniors et vétérans, licenciés auprès de la Fédération Française de Triathlon au plus tard au moment de leur inscription.

Dans le cas de changement d'équipe en cours d'année, le coéquipier partant ne pourra plus marquer de point pour sa nouvelle équipe dans la même catégorie de sexe.

Catégories de classement

Féminin (équipes 100% féminines)

Mixte (au moins 1 femme et 1 homme à chacune des épreuves)

Masculin (équipes 100% masculines).

Classement:

Chaque étape attribue un nombre de points par catégorie.

1er= 40 points, 2°= 35pts, 3°= 30 pts, 4°= 27pts, 5°= 26pts (etc..) 30° et plus = 1 point.

Les équipes comportant des athlètes non licenciés auprès de la F.F.TRI. sont retirées du classement avant attribution des points. (Pour la saison 2016/17 le premier classement sera établi en janvier 2017 et les manches s'étant déroulées en 2016 prises en compte en intégrant uniquement les équipes composées de licenciés au 01/01/2017).

Si plusieurs équipes d'un même team participent à une même course, elles enregistrent leurs points de manière indépendante et chaque équipe devra se qualifier pour le championnat de France.

Si les 4 équipiers participent à une manche en 2 * 2, seul le résultat de la meilleure équipe sera pris en compte. 1 seule équipe du même nom peut donc se qualifier.

Une remise officielle de podiums du challenge aura lieu pour chaque catégorie à l'occasion du championnat de France.

Championnat de France

L'organisateur définit le nombre d'équipes inscrites en fonction des capacités d'accueil. Les équipes qualifiées pour la finale sont alors sélectionnées dans l'ordre de leur classement final du challenge.

En fonction du nombre de places, les catégories (hommes, mixtes, femmes) seront représentées au prorata du nombre d'équipes classées à l'issue du challenge.

Par exemple, si 100 équipes sont admises à la finale et qu'on a 200 équipes hommes classées, 50 équipes mixtes classées et 15 équipes femmes classées ; on aurait la représentativité suivante à la finale : 75 équipes hommes, 19 équipes mixtes, 6 équipes femmes.

Pour être classé dans une catégorie, obligation de se qualifier dans cette catégorie.

Dans le cas d'épreuve avec assistant – remplaçant, l'organisateur déterminera un nombre de sections obligatoires pour la ou les femmes des équipes mixtes.

Les équipes concourant pour le championnat de France sont composées d'athlètes licenciés F.F.TRI. compétition. (Licence validée) au moment de leur inscription. Un seul licencié F.F.TRI. de nationalité étrangère peut être admis dans l'équipe.

La composition de l'équipe est à minima de 2 équipiers sur les 4 ayant marqué des points.

Pour une finale à 3 :

3 équipiers ayant marqué des points

2 + 1 joker (coureur n'ayant pas couru parmi les 4)

Pour une finale 4 :

4 équipiers ayant marqué des points

3 + un des 2 autres équipiers ayant marqué des points

2 + 2 joker (2 coureurs n'ayant pas couru parmi les 4)

Récompenses :

La première équipe de chaque catégorie du challenge sera invitée à la finale nationale (prix de l'inscription à la course) pris en charge à part égale par la fédération et l'organisateur de la finale.

Le team qui a eu une équipe vainqueur l'année N (dans chaque catégorie) qualifie automatiquement dans la même catégorie une équipe pour le Championnat de France l'année suivante sans contrainte liée au nom des équipiers.

A défaut si le team n'existe plus, l'équipe vainqueur l'année N sera qualifiée automatiquement dans la même catégorie une équipe pour le Championnat de France l'année suivante. Elle devra obligatoirement être composée de plus de 50% des coureurs ayant couru la finale N.

10.11 Championnat de France des Raids « jeunes »**Format de course (voir tableau récapitulatif)**

Il peut se dérouler en deux journées si l'organisation prévoit un prologue. Dans ce cas le temps total de course des deux journées cumulées ne dépassera pas le temps maximum prévu pour le format.

Accès à la compétition

L'organisateur définira lors du dépôt du dossier de candidature le nombre d'équipes en fonction des capacités d'accueil.

Le nombre d'équipe pour chaque catégorie d'âge, minimes, cadets, juniors, est identique et à minima de 30 par catégorie. 15 jours avant l'épreuve, la fédération en concertation avec l'organisateur :

- redistribuera les places disponibles si toutes les catégories ne sont pas complètes
- définira un quota par club en fonction des équipes inscrites si le nombre de places disponibles est insuffisant.

Dans la mesure où les quotas ne sont pas remplis, l'organisateur pourra accepter des concurrents non-licenciés à la condition de prévoir un départ décalé ou une variante de parcours (allègement d'une section). Ces concurrents devront s'acquitter d'un pass compétition.

Les équipes sont composées de 2 équipiers de même catégorie d'âge et licenciés auprès de la F.F.TRI. au plus tard au moment de leur inscription. Un seul licencié F.F.TRI. de nationalité étrangère peut être admis dans l'équipe.

Exception : une équipe peut être composée d'un-e cadet-te et d'un-e junior. Dans ce cas l'équipe est classée en junior.

Formation et nom des équipes.

Les équipes concourant pour le championnat de France sont composées d'athlètes licenciés F.F.TRI. (Licence validée) au moment de leur inscription.

Les équipes sont composées d'athlètes d'un même club, de clubs différents ou d'individuels.

NOMS D'EQUIPE : la fédération se réserve le droit de refuser des noms d'équipes inappropriés. Par défaut, l'équipe portera alors les noms de famille des équipiers.

Tout litige sera traité par la commission des raids de la Fédération Française de Triathlon après saisine électronique via le formulaire en ligne <http://tinyurl.com/saisine> au plus tard deux jours ouvrés après l'épreuve concernée.

11 Autres courses

11.1 Championnats de France des clubs de Triathlon/Duathlon Distance L et cross triathlon

Un titre de Champion de France des clubs est attribué sur les Championnats de France Individuel.
Le label développement durable est obligatoire pour le cross Triathlon.

11.2 Coupe de France des Jeunes

Les jeunes constituent des équipes dont l'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.

Le nombre d'équipes d'un même club pouvant accéder au podium n'est pas limité.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le titre attribué est « vainqueur de la coupe de France des Jeunes ».

11.3 Coupe de France des Clubs de Triathlon et Duathlon

Quotas pour la Coupe de France des Clubs Triathlon / Duathlon Homme et Femme	
Qualifiés d'offices	Les équipes de clubs masculins et féminins de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division de l'année considérée.
	Les équipes de clubs classées de 1 à 5 du challenge masculin et du challenge féminin de la Coupe de France des clubs de Triathlon/Duathlon de l'année N – 1.
Quotas attribués aux ligues régionales	Pour chaque sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées
	1 à 10 clubs: 1 qualifié 41 à 50 clubs: 5 qualifiés
	11 à 20 clubs: 2 qualifiés 51 à 60 clubs: 6 qualifiés
	21 à 30 clubs: 3 qualifiés 61 à 70 clubs: 7 qualifiés
	31 à 40 clubs: 4 qualifiés 71 à 80 clubs: 8 qualifiés
	Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.
Quotas supplémentaires	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire de clubs à la demande expresse d'une Ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

- Les clubs de Division 1 et 2 (Homme et Femme) doivent obligatoirement participer à la coupe de France de Triathlon (ou Duathlon) sous peine de pénalité financière.
- Sous réserve de qualification par leur ligue régionale, les clubs masculins et féminins de la 1^{ère} et 2^{ème} division de l'année considérée peuvent inscrire une deuxième équipe uniquement composée d'athlètes n'ayant participé à aucune étape de Division 1 ou de Division 2 avant la Coupe de France des clubs. Ne s'applique pas pour les licenciés Junior et moins âgés et de nationalité française.
- Trois à cinq concurrent(e)s constituent l'équipe de course, dont obligatoirement au moins un athlète de nationalité française au départ.

- Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.
- Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue aux couleurs et au nom du club.
- Le départ est normalement donné toutes les minutes dans l'ordre inverse au classement de la précédente Coupe de France. Les dix (10) derniers clubs partent avec un écart de deux minutes.
- Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe contre la montre, sans distinction de nationalité.
- Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

11.4 Challenge National des Clubs de Triathlon Masters

Chaque club peut inscrire directement une équipe par catégorie (homme, femme et mixte).

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue aux couleurs et au nom du club.

11.5 Championnat de France des Ligues Régionales

Condition de participation :

- Chacun de ces concurrents justifie de son appartenance à la Ligue Régionale concernée par la présentation de sa licence fédérale de l'année considérée.
- Compte tenu de la distance unique accessible aux catégories minime, cadet et junior :
 - l'équipe cadette peut être composée de cadets et de minimes,
 - l'équipe junior peut être composée de juniors, de cadets et de minimes.
- Les dossards d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.
- Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue identique aux couleurs et au nom de leur ligue.

Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	
Quotas attribués aux ligues régionales	<p>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 équipes Junior + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Junior à l'année N-1. ➤ 2 équipes Cadet + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Cadet à l'année N-1. ➤ 2 équipes Minime + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Minime à l'année N-1.
Quotas supplémentaires	<p>La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire d'équipes à la demande expresse d'une Ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.</p>

Compétition

- L'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.
- La présence d'au moins un des membres de chaque Ligue à l'exposé de course est obligatoire. A défaut, une pénalité de 150 € est appliquée en cas d'absence.

Classement :

- Le classement de l'Equipe Ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.
- Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère est au maximum pris en compte dans le cadre des quatre arrivants de l'équipe de Ligue.
- Dans chaque catégorie, une seule équipe par Ligue peut accéder au podium.

12. Championnats de France des Clubs

12.1 Tableau récapitulatif d'accès et de fonctionnement des divisions 1, 2, 3

	Division 1		Division 2		Division 3	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	TRI	TRI / DU	TRI
(*) Validation par la ligue sur Espace Tri 2.0 (***) Obligation de participation à la coupe de France des clubs	Championnat Type A (**)					
j = Date de l'épreuve	Championnat Type B					
Nombre d'étapes	5 étapes		4 étapes		- Sélectif ligue - 1/2 finale zone	
Nbr d'équipes Maximum	16 équipes		16 équipes		Quotas / zone	
Nbr de participants par équipe (catégorie d'âge selon distance de course)	5 athlètes (Tri) 3 à 5 athlètes (Du) dont 1 français		5 athlètes max 3 athlètes min dont 2 français		5 athlètes max 3 athlètes min dont 3 français	
Athlètes sup. (Français)	+3 (Ca/Ju/U23) +2 (Ca/Ju/U23)		+3 (Ca/Ju/U23) +2 (Ca/Ju/U23)		+3 (Ca/Ju/U23) +2 (Ca/Ju/U23)	
Dépôt du dossier d'engagement	15 déc		15 déc			
Date limite validation de licence compétition (*)	15-fevr		15-fevr			
Publication protocole médical	en cas de mutation : 31 janvier de la saison en cours en l'absence de mutation : J-15 jours avant chaque étape					
Droit d'accès	0 €		0 €		0 €	
Ecole Tri **	0 €		0 €		0 €	
Ecole Tri *	7 000 €		0 €		0 €	
Non labellisé	10 000 €		3 000 €		0 €	
Date de confirmation	15-déc		15-déc		-	
Chèque de caution	(5 x 1000 €)		(4 x 1000 €)		-	

	Division 1			Division 2			Division 3		
	Homme	Femme	Homme	Femme	Femme	Femme	Homme	Femme	
	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	TRI	DU	TRI / DU	TRI	
j = Date de l'épreuve	Championnat Type A								
Inscription des équipes (Club)	J - 6 jours								
Publication de la composition des équipes (CNGE)	J - 5 jours			J - 5 jours			J - 6 jours		
Exposé de physique obligatoire	J - 1 ou jour J sur la 1ère étape								
course CNGE en ligne sur site fftri.com	à J - 5 jours								
Départ Séparé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-	-	
Course spécifique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Format Aspiration Abri = Drafting	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	1/2 Finales : Oui			
Elimination vélo (dépassé)	1 tour	2 tours	1 tour	2 tours	2 tours	2 tours	1 tour	2 tours	
Championnat Type A									
Nb de points	20 points	10ème équipe							
1ère équipe	18 points	11ème équipe							
2ème équipe	16 points	12ème équipe							
3ème équipe	14 points	13ème équipe							
4ème équipe	13 points	14ème équipe							
5ème équipe	12 points	15ème équipe							
6ème équipe	11 points	16ème équipe							
7ème équipe	10 points	Non classées (DNF/DSQ)							
8ème équipe	9 points	Manquantes (DNS)							
9ème équipe		2 points de - que le dernier							
		0 point							

12.2 Description des règles de course championnat Type A (Championnat)

Division 1 Triathlon Homme et Femme

Division 1 Duathlon Homme et Femme

Division 2 Triathlon Homme et Femme

Division 2 Duathlon Homme

Condition de participation :

Chaque club de Division 1 et 2 est tenu de faire un dépôt de candidature selon le tableau récapitulatif (cf 12.1) ainsi que les modalités ci-dessous :

- De confirmer sa participation au Championnat de France des Clubs concerné par un dépôt des chèques de caution à l'ordre de la Fédération Française de Triathlon. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « Liste des pénalités ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante,
- De retourner à la Fédération Française de Triathlon l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».
- De transmettre le « bon à tirer de la tenue » de compétition de la nouvelle saison (bonnet compris pour le Triathlon). Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes, la priorité de ce choix sera donnée en fonction de l'antériorité d'utilisation la saison précédente dans la division concernée et du classement de la saison précédente.

Cas particuliers :

- Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en Division 2 dans la même discipline. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Division dans la même discipline et la même catégorie de sexe.
- Les clubs labellisés « Ecoles de triathlon *** » ayant une équipe engagée en Division 1 peuvent inscrire sur une ou plusieurs étapes de Division 2 de leur choix une équipe composée d'athlètes de catégorie U23 et moins, Ces athlètes ne doivent jamais avoir couru en Division 1 dans l'équipe comptant pour le classement durant la saison en cours.
- Ces équipes n'entrent pas dans le classement de l'étape attribuant des points pour le championnat de France des clubs de Division 2.
- Tout classement sur une Grande Epreuve Fédérale ne sera officiellement validé qu'après épuisement de toute procédure de recours.

Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de division 1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs avant la saison.

Inscription à l'étape

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des concurrents supplémentaires (cf 12.1 tableau récapitulatif). Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront se conformer aux dispositions prévues par le chapitre 12.2 « Description des règles de course championnat de Type A ».

Les clubs sont tenus d'inscrire une équipe, jusqu'à 10 athlètes pouvant entrer dans la composition de cette dernière, au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. La composition de l'équipe prenant le départ, parmi les 10 athlètes inscrits, doit être communiquée à l'arbitre principal au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Les éventuels "athlètes supplémentaires" pouvant être engagés par les clubs font obligatoirement partie de la liste de 10 athlètes déclarés au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards ou par paiement en ligne.

La présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Identification des Athlètes

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques en compétition et lors de la cérémonie protocolaire aux couleurs et au nom du club.

La tenue compétition comprend :

Une combinaison tri-fonction, ou un boxer et singlet, ou un maillot de bain et singlet, et un bonnet de bain numéroté en Triathlon. (nom de famille obligatoire sauf pour les athlètes supplémentaires)

La tenue de cérémonie comprend :

Un survêtement complet (veste et pantalon) ou la tenue de course

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation (Triathlon), si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.

- Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse. Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.
- Un casque muni d'une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant.
- Sur le vélo une étiquette double numérotation.

Les champion-ne-s de France et/ou du Monde en titre peuvent porter une tenue distinctive au sein de l'équipe.

Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule sur la tenue compétition, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

Police: Arial, Hauteur : 5 cm

Largeur totale : maximum 15 cm

Couleur :

- Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
- Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.

Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

Sponsor

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

Numérotation attribuée

Division 1

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

Division 2

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1. Idem pour les 3 clubs féminins.
- La suite de la numérotation jusqu'à la 13^{ème} équipe masculine et la 11^{ème} équipe féminine est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 3 premiers clubs masculins et les 3 premiers clubs féminins de Division 3 accédant à la Division 2 prennent les numéros de 66 à 80 pour les hommes et 56 à 70 pour les femmes dans l'ordre de classement de la finale de Division 3.

Aire de départ

Le placement dans l'aire de départ sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes (5 athlètes),
- Placement des athlètes inscrits sur la Liste Ministérielle Jeune-Senior-Elite engagés en tant qu'individuels dans un box supplémentaire.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire.
- Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

Aire de transition

Le placement dans l'aire de transition sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes de (5 athlètes suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape).
- Placement des athlètes inscrits sur Liste Ministérielle Jeune-Senior-Elite engagés en tant qu'individuels dans un box supplémentaire.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire.

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité (vélo et tenues). Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires

de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral avant chaque étape et est transmis par email aux clubs avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

La ou les plages horaires seront mises en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course

Pénalités de temps

Toutes les fautes commises ne relevant pas du carton rouge seront sanctionnées par une pénalité de temps. (voir 9.2 Arbitrage)

Disqualification

Les fautes suivantes entraînent une disqualification :

- Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course.
- Parcours coupé.
- Gêne volontaire.
- Comportement antisportif.

Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

L'utilisation de matériel récupéré aux points d'assistance est autorisée pour tous les concurrents.

Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première) à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.

Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du

circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

Accès à la grille de prix finale

Division 1 : La grille de prix est communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Le montant correspondant sera versé dans les 30 jours après la validation des résultats du classement général final et sous réserve des procédures éventuelles liées aux contrôles antidopage.

Divisions 2 et 3 : Il n'y a pas de grille de prix liée au classement final du Championnat. La grille de prix par étape est à la discrétion des organisateurs.

12.3 Description des règles de course championnat Type B : (Elimination Directe)

Division 2 Duathlon Femme

Division 3 Duathlon Homme

Division 3 Triathlon Homme et Femme

Condition de participation

Le Championnat de France de club se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

Niveau 1 : Sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)

Niveau 2 : ½ Finale Zone A + ½ Finale Zone B + ½ Finale C

Niveau 3 : Finale nationale

Accès aux 1/2 finales et finale nationale

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL			
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.			
NIVEAU 2 : 1/2 FINALE ZONE A / 1/2 FINALE ZONE B / 1/2 FINALE ZONE C			
<i>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les 1/2 finales</i>			
Quotas de clubs qualifiés	De 1 à 10 clubs : 1 qualifié	De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés	
	De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés	De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés	
	De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés	De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés	
	De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés	De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés	
Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.			
Répartition des zones	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Alsace Bourgogne Champagne Ardenne Franche Comté Lorraine Nord Pas de Calais Normandie (Basse et Haute) Picardie	Bretagne Centre-Val de Loire Ile de France Pays de La Loire Poitou-Charentes	Aquitaine Auvergne Corse Côte d'Azur Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Provence Alpes Rhône Alpes
Les ligues Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Réunion peuvent être rattachées à la zone A ou à la zone			
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE			
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chaque ligue		
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 5 premières équipes du classement de la 1/2 finale de la zone A sont qualifiées pour la finale.		
	Les 7 premières équipes du classement de la 1/2 finale de la zone B sont qualifiées pour la finale.		
	Les 8 premières équipes du classement de la 1/2 finale de la zone C sont qualifiées pour la finale.		
Règles complémentaires aux quotas	A l'issue de l'application des règles de quotas de Clubs qualifiés par zone pour la finale, et après prise en compte des équipes forfait par zone.		
	<u>1^{ère} action</u> : La 1 ^{ère} équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée		
	<u>2^{ème} action</u> : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, la 2 ^{ème} équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée		
	Si à l'issue de l'action 2, l'effectif de la Finale est toujours inférieur au quota fixé, l'épreuve se déroulera à effectif réduit		
Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la finale disposent d'un délai supplémentaire jusque J-3 inclus pour composer leurs équipes et s'inscrire auprès de l'organisation			

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée. Ils sont tenus de confirmer leur participation au plus tard 15 jours après la ½ finale par courrier à la Fédération Française de Triathlon (cachet de la poste faisant foi).

Cas particuliers

Les équipes engagées ne peuvent pas être composées d'athlètes ayant participé à une épreuve de division 1 ou 2 sur la même saison et discipline, avant la compétition concernée (½ finale ou finale).

Cette restriction ne s'applique pas :

- aux licenciés des catégories d'âges junior et inférieures de nationalité française ;
- aux licenciés U23 de nationalité française ayant participé à une épreuve de division 1 ou 2 en tant qu' "athlète supplémentaire"
- ces équipes engagées en Division 3 ne peuvent monter en Division 2 quel que soit leur classement en finale.

Inscription à l'étape

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des concurrents supplémentaires (cf 12.1 tableau récapitulatif). Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront se conformer aux dispositions prévues par le chapitre 12.3 « Description des règles de course championnat de Type B ».

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape.

Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- Soit au moment du retrait des dossards,
- Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards ou par paiement en ligne.

La présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Identification des Athlètes

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques en compétition et lors de la cérémonie protocolaire aux couleurs et au nom du club.

La tenue compétition comprend :

Une combinaison tri-fonction, ou un boxer et singlet, ou un maillot de bain et singlet, et un bonnet de bain numéroté en Triathlon.

La tenue de cérémonie comprend :

Un survêtement complet (veste et pantalon) ou la tenue de course

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation (Triathlon), si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.

Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute sur tenue est interdite.

Numérotation attribuée :

Les numéros sont aléatoires et à la discrétion de l'organisateur.

Athlète : Numéro inscrit sur le bras et l'avant d'une cuisse.

Natation : Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.

Vélo : Une étiquette autocollante (numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

Formats et formules de course

Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration abri, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale

Les ½ finales et la finale se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une distance S avec aspiration abri en formule individuelle.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open ».

Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des trois ½ finales (1^{er} zone A, 1^{er} zone B – 1^{er} zone C , 2^{ème} zone A, 2^{ème} zone B – 2^{ème} zone C , ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

12.4 Liste des pénalités :

Pénalité	Division 1		Division 2		Division 3		
	Type A				Type B		
	H DU / TRI	F DU / TRI	H DU / TRI	F TRI	F DU	H TRI / DU	F TRI
1 Absence de surveillance médicale pour l'athlète	Interdiction de participation						
2 Inscription en dehors des délais réglementaires (J-6)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
3 Données athlète erronées (nation., sexe,... : Type A -> après validation par le club Type B-> après émargement (1 manquement par athlète)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
4 Absence à l'exposé de course ou réunion d'information	300 €	300 €	300 €	300 €	300 € finale	300 € finale	300 € finale
5 Non-respect des horaires prévus sur l'exposé de course	150 €	150 €	150 €	150 €	0 €	0 €	0 €
6 Tenues non conformes en course ou protocole Type A -> Validé par la CNGE, en début de saison Type B -> Tenues identiques Une pénalité par tenue non conforme	150 €	150 €	150 €	150 €	0 €	0 €	0 €
7 Nombre d'équipiers sur le podium < 3 (1 manquement par équipe en défaut).	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
8 Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
9 Coaching non réglementaire	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
10 Non Participation à la coupe de France (50% versé à l'organisateur)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Absence après confirmation inscription en finale 300 €		
11 Quotas de Nationalité Française dans l'équipe	non-respect = départ refusé = équipe forfait						
12 Equipe à 4 (comprenant à minima 1 athlète de nationalité française) au lieu de 5 (1)	10 pts pénalité (D1 Tri)		-				
13 Equipe à 3 (comprenant à minima 1 athlète de nationalité française) au lieu de 5 (1)	20 pts pénalité (D1 Tri)		-				
14 Equipe incomplète (moins de 3 équipiers)	non-respect = départ refusé = équipe forfait						
15 Equipe absente / forfait (DNS)	0 point						
16 Equipe DNF ou DSQ	2 points de - / dernière équipe				-		
17 Vélo non conforme (Par vélo)	2 points de pénalité (1)						
18 Aide extérieure non règlementaire "DSQ"	Exclus Classement Champ. de France Individuel U23 et tt catégorie						
19 Non arrêt de l'athlète après un carton rouge.	Procédure disciplinaire						

(1) Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. Les points de pénalités sont ajoutés à ce résultat.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral, et transmis à la Commission Nationale des Grandes Epreuves après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ayant entraîné une pénalité financière seront notifiés par lettre recommandée avec avis de réception par la Commission Nationale des Grandes Epreuves au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de dix jours ouvrés après la proclamation des résultats.

- Les pénalités financières seront majorées de 100% à chaque renouvellement de la même faute.
- Une pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements détaillés dans le tableau ci-dessus est constaté sur une étape.
- Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).

Forfait d'équipe sur une étape

Pour chaque forfait d'équipe sur une étape, un des chèques de caution versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de la division concernée sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente ou considérée « forfait ».

12.5 Règle du Coaching :

Le coaching se définit par l'accompagnement des athlètes avant, pendant et après la course par un coach. Dans ce cadre, le rôle du coach se limite :

- Avant la course :
 - A la récupération des transpondeurs et des informations relatives à la course,
 - A assurer le lien entre les athlètes, le Délégué Technique référent et l'Arbitre Principal.
- Pendant la course :
 - A la communication à destination des athlètes des informations de course (fait de course, pénalité, etc..).
- Après la course :
 - A assurer le lien entre les athlètes, le Délégué Technique référent et l'Arbitre Principal.
 - A déposer, au nom de l'équipe, d'éventuelles réclamations dans le respect des délais et formes prévus par la Réglementation Sportive.

Chaque club pourra définir au maximum deux coaches par étape, licenciés dans le club considéré. Ils seront clairement identifiés par un badge remis à la première étape du championnat. Seuls les coaches **clairement identifiés** seront autorisés à accéder dans les zones prévues à cet effet.

Le coach aura accès exclusivement aux zones suivantes :

- l'Aire de Transition,
- le point d'Assistance Matériel,
- la zone de ravitaillement final.

L'utilisation d'appareils électroniques ou amplificateurs de voix est formellement interdit pour communiquer avec les athlètes.

12.6 Règles de montée / descente de division

À l'issue de la dernière étape du circuit considéré, les montées / descentes sont établies selon le tableau ci-dessous :

		Hommes	Femmes
Triathlon	Descente de D1 Montée de D2	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place
		Clubs aux 3 premières places	Clubs aux 3 premières places
	Descente de D2 Montée de D3	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place
		Clubs aux 3 premières places	Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D1 Montée de D2	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place
		Clubs aux 3 premières places	Clubs aux 3 premières places
	Descente de D2 Montée de D3	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place	
		Clubs aux 3 premières places	

- Seuls les clubs ayant participé à la coupe de France et à la totalité des étapes du Championnat de France des clubs concernés peuvent prétendre à une montée dans la division supérieure.
- Les clubs accédant à la division supérieure ou descendant en division inférieure devront dans tous les cas répondre aux conditions de participation de la division concernée.
- Si un club de Division 1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la Division 1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

Règles complémentaires aux montées / descentes

A l'issue de l'application des règles de montée/descente, et après prise en compte des équipes non classées pour forfait, des équipes se désistant pour la saison suivante ou des équipes ne remplissant plus les conditions de participation, si l'effectif prévu pour la saison suivante est inférieur au quota fixé, les règles suivantes s'appliquent en mettant en œuvre les deux actions d'abord sur la D1, puis sur la D2 :

1^{ère} action : Les clubs descendants sont réintégrés dans l'ordre du classement.

2^{ème} action : Si, à l'issue de l'action 1, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la septième place (pour la D3 : hors clubs ayant une équipe en D1/D2).

Si, à l'issue de l'action 2, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, le circuit considéré se déroulera à effectif réduit.

Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la division supérieure disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès à la division concernée pour composer leurs équipes.

Cas des clubs refusant l'accession à la division supérieure

Le refus d'accession à la division supérieure n'est accepté qu'une seule fois sur une période de quatre années glissantes.

En cas de second refus sur la période considérée, le club sera rétrogradé dans la division inférieure à celle à laquelle il évoluait.

13 Dispositions relatives aux paris sportifs

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive.

Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Française de Triathlon.

Divulgateion d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Française de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Française de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

Annexes disponible sur <http://www.fftri.com/textes-officiels>

- Certificat médical type.
- Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive (antidopage).
- Pass ITU type.
- Règle de sur classement.

- Logiciel de calcul des distances officielles.
- ITU competition rules.

- Les statuts fédéraux.
- Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs.
- Le règlement intérieur.
- Le règlement financier.
- Le règlement disciplinaire.
- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage.
- Le règlement médical.
- Les commissions nationales.
- Les conventions avec les autres fédérations.

- Contact commission réglementation
<http://tinyurl.com/propositionRGF>

- Formulaire de saisine par voie électronique :
<http://tinyurl.com/saisine>

V28

Notes :

Notes :

DISTANCES JEUNES					
		Jeunes 6-9	Jeunes 8-11	Jeunes 10-13	Jeunes 12-19
TRIATHLON & CROSS DUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	4 000 m	6 000 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1500 m	2 000 m
DUATHLON & CROSS DUATHLON	Natation	250 m	500 m	750 m	1 000 m
	Cyclisme	1000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1 000 m
AQUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1 500 m	2 000 m
BIKE & RUN	Durée*	< 12'	de 12' à 18'	de 18' à 24'	de 24' à 30'
TRIATHLON & DUATHLON DES NEIGES	Durée*	< 12'	de 12' à 18'	de 18' à 24'	de 24' à 30'
RAID	Durée mini (pour le dernier)**	< 2h	De 2h à 3h	De 3h à 4h	De 4h à 5h

* Temps de course supposé du vainqueur

** Les valeurs exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,.....

DISTANCES OFFICIELLES

		Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
TRIATHLON	Natation	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	1,25 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
AQUATHLON	Natation	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
BIKE & RUN	Durée mini*	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi*		< à 1h15	< à 2h			
TRIATHLON DES NEIGES	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
	Cyclisme	3,5 km	7 km	14 km			
	Ski de fond	3 km	6 km	12 km			
DUATHLON DES NEIGES	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
	Ski de fond	3 km	6 km	12 km			
	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
RAID	Durée mini**	< 5h	> 5h	> 7h	> 12 h	> 24h	> 36h
	Durée maxi**		< 7h	< 12h	< 24 h	< 36 h	
SWIM RUN	Distance mini		> 5 km	> 12,5 km	> 20 km	> 35 km	> 55 km
	Distance maxi	< 5 km	< 12,5 km	< 20 km	< 35 km	< 55 km	

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...

SAISON 2017 : ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Catégories	Âge atteint au cours de la saison	Années	J 6-9	J 8-11	J 10-13	J 12-19	DIST. XS	DIST. S	DIST. M	DIST. L - XL - XXL
Mini-poussin	6-7	2010 & 2011								
Poussin	8-9	2008 & 2009								
Pupille	10-11	2006 & 2007								
Benjamin	12-13	2004 & 2005								
Minime	14-15	2002 & 2003								
Cadet	16-17	2000 & 2001								
Junior	18-19	1998 & 1999								
Senior 1	20-24	1993 à 1997								
Senior 2	25-29	1988 à 1992								
Senior 3	30-34	1983 à 1987								
Senior 4	35-39	1978 à 1982								
Vétéran 1	40-44	1973 à 1977								
Vétéran 2	45-49	1968 à 1972								
Vétéran 3	50-54	1963 à 1967								
Vétéran 4	55-59	1958 à 1962								
Vétéran 5	60-64	1953 à 1957								
Vétéran 6	65-69	1948 à 1952								
Vétéran 7	70-74	1943 à 1947								
Vétéran 8	75-79	1938 à 1942								
Vétéran 9	80-84	1933 à 1937								
Vétéran 10	85-89	1928 à 1932								
Vétéran 11	90-94	1923 à 1927								
Vétéran 12	95-99	1918 à 1922								
U23	18-23	1994 à 1999	Sur certaines épreuves nationales et internationales							

Accès interdit

Accès autorisé

* : Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins. Les minimes peuvent intégrer cette vague spécifique.

NOTA : Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course autorisée à la catégorie d'âges concernée.